



**DÉCISION N°01-BIS/025013/2020
relative aux droits à acquitter par les familles**

Le directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu la délibération n°33/2013 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 29 novembre 2013 ;

Vu le rapport d'opportunité du chef d'établissement présenté au conseil d'établissement du 11/06/2020,

Décide :

Article 1 : Tarifs en euros applicables à compter du 1^{er} septembre 2021

Droits annuels de scolarité		ÉCOLE VOLTAIRE			
	Maternelle	Élémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Français	4 900,00 € / an sur 10 mois			Sans objet	
Nationaux					
Tiers					

Droits de première inscription		ÉCOLE VOLTAIRE			
	Maternelle	Élémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Français	102,00 € pour le premier enfant et 52,00 € pour les suivants d'une famille			Sans objet	
Nationaux					
Tiers					

Droits d'examens		LYCÉE FRANÇAIS DE BERLIN			
	Brevet	Épreuves anticipées	Baccalauréat	Autres : (à préciser)	
Élèves inscrits dans l'établissement	50,00 €	180,00 €	200,00 €		
Élèves inscrits dans les autres établissements homologués					
Candidats libres	50,00 €	180,00 €	200,00 €		

Droits d'internat et demi-pension		ÉCOLE VOLTAIRE	
	Droits annuels demi-pension	Droits annuels pension	
Maternelle / Élémentaire	200 € pour l'accueil repas froid	Sans objet	
1 ^{er} cycle secondaire			
2 nd cycle secondaire	Sans objet		

Article 2 : Abattements et exonérations

- ◆ Les expatriés et les résidents bénéficiant de la prise en charge des droits annuels de scolarité et/ou des droits de première inscription (majoration familiale ou avantage familial) ne peuvent prétendre à un quelconque abattement ou exonération des droits concernés, sauf cas particulier des personnels résidents relevant de la décision AEFÉ n°2016-2459 du 15 décembre 2016.
- ◆ Quelle que soit leur nationalité, les autres familles bénéficient d'un abattement d'un tiers arrondi à deux chiffres après la virgule (33,33%) sur les droits annuels de scolarité et de 50 € sur les droits de première inscription à partir du 2ème enfant.
- ◆ Par demande écrite des familles et sur présentation des justificatifs, il peut être accordé une dégressivité des droits de scolarité, conformément à la demande du Sénat de Berlin, suite au changement de statut de l'école Voltaire au 01/09/2016 (Ersatzschule : du CP à la 6ème). Cette mesure vise, notamment, à venir en aide aux familles à faibles revenus qui ne peuvent bénéficier du système de bourses. Cela est compensé par le versement d'une subvention de la part du Sénat berlinois.
- ◆ Les enfants des personnels de droit local du lycée ou de l'école (**y compris ceux employés par le Förderverein**) ayant un emploi à temps plein en CDI bénéficient d'un abattement de 50% sur les droits annuels de scolarité dès le premier enfant.

Ce dispositif ne pourra pas être appliqué si l'employé ou son conjoint bénéficie :

- ◆ d'une prise en charge partielle ou totale des droits annuels de scolarité et des droits de première inscription.
- ◆ d'un avantage familial pour les personnels résidents ou d'une majoration familiale pour les personnes expatriés.

Toute autre exonération ou abattement à caractère individuel et exceptionnel doit faire l'objet d'une décision séparée du Directeur de l'Agence.

Article 3 : Conditions de paiement

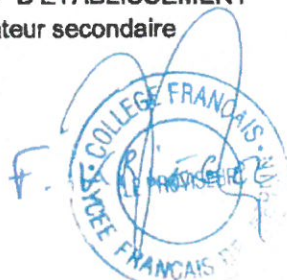
Les conditions de paiement et de remise d'ordre sont fixées par le règlement financier de l'établissement approuvé par les parents au moment de l'inscription.

Article 4 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT
Ordonnateur secondaire

LE DIRECTEUR DE L'AEFE
A Paris, le 18/10/2021



Décision affichée dans l'établissement le 19/10/2021

Décision publiée sur le site Internet de l'établissement le : 01/11/2021